



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
21 mai 2012  
Français  
Original : anglais

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo**

#### **Note verbale datée du 16 mai 2012, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et a l'honneur de lui soumettre le texte du rapport ci-joint concernant la mise en œuvre de la résolution 2021 (2011) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 16 mai 2012 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Brésil sur la mise en œuvre de la résolution  
2021 (2011) du Conseil de sécurité**

La Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de présenter le rapport national sur les dispositions qui ont été adoptées pour donner suite aux mesures imposées par la résolution 2021 (2011) concernant la République démocratique du Congo, comme demandé au paragraphe 19 de ladite résolution.

Le 6 février 2012, le Président de la République fédérative du Brésil a signé le décret n° 7.677/2012\*, qui transpose la résolution 2021 (2011) du Conseil de sécurité dans la législation nationale. Le décret a été promulgué le 7 février 2012 et est entré en vigueur immédiatement. Une transcription intégrale de la résolution 2021 (2011) figure en annexe au décret.

L'article premier du décret impose à toutes les autorités nationales d'appliquer les mesures énoncées dans la résolution 2021 (2011) – embargo sur les armes, gel des avoirs et interdiction de voyager – conformément aux critères définis par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1807 (2008) et 1857 (2008), lesquelles ont été transposées dans la législation nationale par les décrets n° 6.570/2008 et 6.851/2009.

Le décret n° 7.677/2012 peut être consulté, dans sa langue d'origine, sur le site Web : [www.planalto.gov.br/CCIVIL\\_03/\\_Ato2011-2014/2012/Decreto/D7677.htm](http://www.planalto.gov.br/CCIVIL_03/_Ato2011-2014/2012/Decreto/D7677.htm).

---

\* Le texte du décret a été remis au Secrétariat où il peut être consulté.